

Haute-Garonne
le Département



SENIORS

des services et des aides
pour vous accompagner

SOMMAIRE

Mieux vivre à domicile	4
Des solutions d'hébergements intermédiaires	12
Se déplacer	18
Prévenir la perte d'autonomie	24
Aider les aidants	28
Faire face à des difficultés financières	32
Être accompagné près de chez soi	36



En tant qu'acteur principal de la politique sociale pour les seniors, le Conseil départemental de la Haute-Garonne fait du maintien à domicile des personnes âgées et du « bien vieillir » la priorité de son action politique.

Un millier d'agents du Département sont mobilisés et travaillent avec les associations ou institutions partenaires, pour permettre à nos aînés de continuer à vivre chez eux, en toute sécurité. En répondant à leurs besoins, en leur apportant des conseils et en les accompagnant ainsi que leurs proches, le Département affirme son engagement auprès des seniors pour conforter leur place dans la société.

Sébastien Vincini

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne



Notre objectif est l'autonomie des personnes dans une société plus inclusive. Pour cela, nous développons des actions permettant d'anticiper, de prévenir et d'accompagner la perte d'autonomie des seniors, de soutenir leurs projets de vie et leurs aidants, de leur assurer l'égal accès aux droits et aux dispositifs, afin de garantir le bien vieillir et le mieux vivre-ensemble.

Alain Gabrieli

Vice-président chargé des personnes âgées
et des personnes en situation de handicap

L'APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE) - TÉLÉASSISTANCE 31
MAINTENIR SON AUTONOMIE EN CAS DE HANDICAP - ADAPTATION DU LOGEMENT
RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

1 Mieux vivre à domicile



Le soutien à domicile constitue un axe important de la politique départementale en faveur des personnes âgées. Pour favoriser le bien vieillir chez soi, le Conseil départemental développe différentes solutions pour sécuriser le maintien à domicile, renforcer le lien social et lutter contre l'isolement.

APA (ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE)

L'allocation personnalisée d'autonomie permet de participer financièrement au maintien à domicile ou à l'hébergement en établissement.

Cette aide vous permet de financer des aides à domicile : heures d'auxiliaires de vie, aides techniques (barre d'appui, siège de douche...), ou encore de vous acquitter du tarif dépendance en établissement. Elle est versée sous forme de « chèques solidarité 31 » ou directement au prestataire en cas de recours à un Service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).

L'APA varie en fonction du niveau d'autonomie, des revenus et du plan d'aide accordé.

Pour obtenir l'APA, vous devez :

- avoir plus de 60 ans,
- résider régulièrement en France,
- rencontrer des problèmes liés à la perte d'autonomie au quotidien.

Le dossier de demande d'aide est disponible :

- dans votre Maison des Solidarités ou votre Centre communal d'action sociale (contacts ci-après dans ce livret),
- auprès des services du Conseil départemental (Tél. : 05 34 33 39 58),
- dans les Maisons de proximité du Conseil départemental (voir ci-après).

Faites votre demande en ligne : cd31.net/apa

33 000

personnes âgées
bénéficiaires de l'APA
en Haute-Garonne

CONTACTS, INFORMATIONS :

**Conseil départemental
Direction de l'autonomie**

1, boulevard
de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
bâtiment C : le mardi
après-midi sur rendez-vous

Accueil téléphonique
du lundi au vendredi,
de 8h45 à 12h15.

05 34 33 39 58
DSPH-PA@cd31.fr

TÉLÉASSISTANCE 31

Le dispositif Téléassistance 31 permet de rester chez soi en toute sécurité grâce à un équipement qui permet une intervention 24h/24 et 7 jours/7. Ce service gratuit est unique en France.

En cas de besoin, appuyez sur l'émetteur du bracelet ou du pendentif dont vous serez équipé. Vous serez directement mis en relation avec une centrale d'écoute et d'assistance. Celle-ci se chargera de contacter vos proches ou les services de secours si nécessaire.

Le dispositif est entièrement financé par le Conseil départemental.

Vous pouvez également bénéficier d'options complémentaires (détecteur de chute, détecteur de gaz, appel de convivialité...) à un tarif avantageux.

Afin de bénéficier gratuitement de la Téléassistance 31 il vous suffit de remplir une des conditions suivantes :

- avoir plus de 70 ans,
- être bénéficiaire de l'APA (allocation personnalisée d'autonomie) ou de la PCH (prestation de compensation du handicap),
- avoir un taux d'invalidité de 80 % et plus,
- être dans une situation de particulière fragilité (avis du médecin du Conseil départemental).

Faites votre demande sur internet : haute-garonne.fr/aides/teleassistance-31

99 %
des 586 communes
de la Haute-Garonne
couvertes

Plus de
27 500
seniors équipés
en Haute-Garonne

CONTACTS,
INFORMATIONS :
Conseil départemental
Service Prévention,
innovation, soutien aux
aidants, Téléassistance 31
05 34 33 32 04
ou
05 34 33 32 05

MAINTENIR SON AUTONOMIE EN CAS DE HANDICAP

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) est le lieu central d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leur entourage en Haute-Garonne.

Tout au long de la vie de la personne en situation de handicap, les professionnels de la MDPH 31 sont là pour être à l'écoute de la personne handicapée et de sa famille, évaluer ses besoins et trouver les solutions les plus adaptées.

La MDPH permet aux personnes en situation de handicap d'accéder à plusieurs droits et dispositifs de compensation :

- l'allocation adulte handicapé (AAH),
- la carte mobilité inclusion (CMI),
- la prestation de compensation du handicap (PCH) pour obtenir des aides humaines ou techniques facilitant la vie au quotidien,
- l'affiliation gratuite à l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVF).

La MDPH peut aussi proposer l'orientation vers un établissement ou service médico-social (ESMS).

Enfin, la MDPH dispose d'un fonds de compensation pouvant attribuer des aides financières pour soutenir les projets (ex: fauteuil, équipement du logement, prothèses auditives) en complément de ces aides légales, selon la situation économique et sociale du demandeur.

Aux côtés de ses partenaires – État, institutions et associations – le Conseil départemental de la Haute-Garonne finance et administre cette structure d'accès aux droits.

Plus de
115 000
personnes
sont accompagnées
par la Maison départementale
des personnes handicapées

CONTACTS,
INFORMATIONS :
**MDPH de la
Haute-Garonne**

10, place Alfonse Jourdain
à Toulouse

Accueil du public
les mardis et les jeudis
de 8h15 à 12h

0 800 31 01 31
(numéro et service gratuits)

Lundi, mercredi, jeudi
et vendredi de 8h à 17h
Mardi de 8h à 12h

mdph@cd31.fr
www.mdph31.fr

ADAPTATION DU LOGEMENT

Le Conseil départemental finance les travaux permettant d'adapter le logement à l'avancée en âge ou au handicap.

L'adaptation de votre logement permet de faciliter votre maintien à domicile en répondant à vos besoins. Les chantiers peuvent par exemple concerner le remplacement d'une baignoire par une douche, l'installation d'un monte-escaliers, la motorisation de volets roulants, etc.

Le coût des travaux est en partie financé par le Conseil départemental, en tant que délégataire de l'ANAH (Agence nationale de l'habitat) sur son territoire de délégation (Département hors Toulouse Métropole, Sicoval et Muretain Agglo).

Des aides propres de la collectivité peuvent venir compléter les aides de l'ANAH, pour les propriétaires les plus modestes, afin d'aboutir, partout en Haute-Garonne, à une prise en charge toutes aides confondues proche de 70 % du coût des travaux à réaliser.

Pour bénéficier de l'aide à l'adaptation de votre logement vous devez :

- être un propriétaire occupant en situation de handicap, ou être bénéficiaire de l'APA,
- percevoir des revenus modestes,
- ne pas avoir débuté les travaux avant le dépôt de la demande de subvention,
- prévoir des travaux cohérents avec les besoins d'adaptation évalués par un bureau d'étude après visite à domicile (prestation prise en charge par le Conseil départemental).

Les locataires répondant aux mêmes conditions peuvent également être éligibles si le propriétaire donne son accord pour que l'occupant réalise à sa charge les travaux.

Contactez le Conseil départemental, muni de votre revenu fiscal de référence N-1.

150

ménages par an
bénéficient d'une aide
du Conseil départemental
pour l'adaptation
de leur logement

CONTACTS,
INFORMATIONS :
Conseil départemental
Service habitat

Aides aux
propriétaires privés

1, boulevard
de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 46 25

RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE

Le dispositif EcoRénov31 du Conseil départemental vous permet de financer des travaux pour réduire votre consommation énergétique.

Cette aide s'adresse aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources, aux propriétaires bailleurs qui acceptent de louer leur logement sous plafonds de loyer, ainsi qu'aux copropriétés (aides collectives à l'immeuble) sous certaines conditions.

Pour en bénéficier :

- votre logement doit avoir plus de 15 ans et être situé sur le territoire de compétence du Conseil départemental (tout le département hors Toulouse Métropole, le Sicoval et le Muretain Agglo où d'autres dispositifs similaires existent),
- vous ne devez pas avoir commencé les travaux avant le dépôt de la demande,
- le programme de travaux doit être validé à la suite d'une évaluation à domicile par un bureau d'étude (prestation prise en charge par le Conseil départemental) et doit permettre d'atteindre un gain énergétique significatif (minimum - 3 5 % de consommations énergétiques théoriques après travaux). Le bureau d'étude accomplit avec vous l'ensemble des démarches administratives et la recherche d'éventuels financements complémentaires.

Grâce aux aides publiques, les travaux peuvent être financés à hauteur de 3/4 du montant.

Consultez notre dossier spécial «Rénovation énergétique» :
haute-garonne.fr/dossier/renovation-energetique

En moyenne,
50 %
de diminution
des consommations
énergétiques grâce
aux travaux financés

CONTACTS,
INFORMATIONS :
**Conseil départemental
Service habitat**
1, boulevard
de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 46 25

CHANGEMENT DE DISPOSITIFS DE CHAUFFAGE

Dans un objectif de justice sociale, le Conseil départemental souhaite aider les Haut-Garonnais aux revenus très modestes à intermédiaires à acquérir des systèmes de chauffage plus performants. Cette aide permet ainsi de réaliser des économies dans le contexte de flambée du prix des énergies fossiles tout en réduisant les émissions de gaz des logements.

Le Conseil départemental finance les travaux permettant de remplacer les systèmes de chauffage type chaudières fioul, gaz ou charbon par des équipements de chauffage central performants : pompe à chaleur (air/eau, géothermie, eau/eau), chaudière à granulés ou système solaire combiné.

Le montant de cette aide de 1 000 à 2 000 € dépend des revenus du foyer et s'adresse aux ménagers très modestes et modestes ainsi qu'aux ménages intermédiaires selon les critères de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

En savoir plus sur les critères d'attribution :

haute-garonne.fr/aide/aide-au-changement-des-systemes-de-chauffage

Les demandes peuvent se faire en ligne sur : subventions.haute-garonne.fr

CONTACTS,
INFORMATIONS :
**Conseil départemental
Service environnement**
1, boulevard
de la Marquette
31090 Toulouse Cedex 9
05 34 33 46 25

LE SAVIEZ-VOUS ?

Pour faire face à l'augmentation de la population âgée en Haute-Garonne, le Conseil départemental apporte un soutien financier aux organismes HLM pour vous permettre de rester le plus longtemps possible à domicile en toute **autonomie**.

Ces **logements adaptés à loyers accessibles** participent ainsi à construire une **société plus inclusive**.

► **Le Conseil départemental soutient l'adaptation de logements locatifs sociaux existants :**

subvention aux travaux d'adaptation des logements sociaux et très sociaux effectués par les bailleurs sociaux sur les programmes non éligibles à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), pour permettre le maintien à domicile de leurs locataires seniors ou en situation de handicap.

► **Le Conseil départemental soutient la production de logements sociaux accessibles aux seniors et aux personnes en situation de handicap :**

- Subvention, sur tout le territoire du département, à la production de logements sociaux à très bas loyers (PLAI) accessibles aux seniors en perte d'autonomie et aux personnes en situation de handicap **au-delà de l'obligation réglementaire en vigueur**.
- Mobilisation des opérateurs du Département (OPH31, SA HLM des Chalets) pour produire des opérations exemplaires permettant de loger des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans de bonnes conditions d'inclusion sociale.

210 000

personnes
de plus de 65 ans
en Haute-Garonne

2 Des solutions d'hébergements intermédiaires

Pour proposer aux personnes âgées un lieu de vie répondant à leurs besoins, le Conseil départemental développe les solutions d'hébergement intermédiaire entre le domicile et l'établissement (EHPAD).

RÉSIDENCES AUTONOMIE

La résidence autonomie représente une solution efficace pour les personnes âgées autonomes de plus de 60 ans souhaitant disposer de leur propre domicile, d'un environnement sécurisé et de services collectifs.

Échelon intermédiaire entre le domicile et l'accueil en établissement médicalisé, elle propose à ses résidents un logement fonctionnel et confortable, dispense des prestations qui concourent à la prévention de la perte d'autonomie et constitue un lieu de vie collectif permettant de maintenir le lien social.

Le Conseil départemental peut soutenir financièrement les personnes âgées (sous conditions de ressources) en prenant en charge les services collectifs lorsque la résidence autonomie est habilitée à l'aide sociale.

Les résidents lorsqu'ils sont dépendants peuvent bénéficier de l'APA (voir page 6) dans cette résidence dans les mêmes conditions que pour une personnes âgée à domicile.

À la différence des « résidences services seniors », les résidences autonomie sont autorisées et contrôlées par le Conseil départemental.

23

résidences
autonomie
en Haute-Garonne

1 253

places autorisées
dont

859

places habilitées
à l'aide sociale (67%)

RÉSIDENCES INTERGÉNÉRATIONNELLES

Réunissant différentes classes d'âge, ces ensembles de logements favorisent le lien social et l'entraide.

Les résidences intergénérationnelles accueillent, dans des logements indépendants, des familles, des jeunes et des personnes âgées autonomes.

Le bâti est tourné vers le vivre-ensemble, la mixité, la convivialité et la rencontre. Pour favoriser cela, des espaces communs sont mis à la disposition des habitants : une salle commune, parfois une cuisine partagée, une terrasse et un jardin. Afin d'animer la maison et d'aider les habitants à mieux se connaître, un animateur est présent au quotidien pour proposer des activités et des temps conviviaux, dans les espaces communs. Le fonctionnement de la résidence et les activités proposées encouragent l'ouverture sur le quartier.

Au sein de ces résidences, les logements destinés aux seniors peuvent être équipés pour répondre à leurs besoins (volets roulants électriques, barres de maintien pour la douche...) et leur architecture est adaptée pour favoriser le maintien à domicile lorsque la perte d'autonomie survient.

Le Conseil départemental peut participer au financement de la construction de résidences intergénérationnelles à caractère social sur l'ensemble du département.

Plus de
240
chalets seniors
au sein de
13

**résidences
intergénérationnelles
construites par le groupe
Les Chalets,
dont le
Conseil départemental
est l'actionnaire
majoritaire.**

Informations :
www.groupecheschalets.com



ACCUEIL FAMILIAL

L'accueil familial permet de profiter des avantages d'un cadre sécurisé et chaleureux tout en maintenant un espace à soi.

Ce mode d'hébergement s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans ou aux personnes en situation de handicap.

L'accueil se fait au sein d'une famille agréée par le Conseil départemental.

La personne accueillie signe un contrat d'accueil avec l'accueillant familial, fixant les conditions matérielles, humaines et financières de l'accueil.

Des aides peuvent être versées par le Conseil départemental :

- l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) pour les personnes âgées dépendantes et la prestation de compensation du handicap (PCH) peuvent permettre de participer à la rémunération de la famille d'accueil,
- l'aide sociale à l'hébergement (ASH) selon les conditions de ressources,
- la personne accueillie peut également bénéficier de l'allocation logement à caractère social (ALS) ou l'aide personnalisée au logement (APL),
- les dépenses engagées pour l'emploi d'un accueillant familial ouvrent droit à un crédit d'impôt (soumis ou non à l'impôt sur le revenu).

90

places agréées
en accueil familial

Pour connaître
les modalités
de fonctionnement
de l'accueil familial
pour personnes âgées
ou en situation de handicap :

**Conseil
départemental
Accueil familial
PA PH - MSCT**
msct@cd31.fr

Tél. : 05 34 33 39 57

ou

05 34 33 39 05

GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS - LIGNES FOIRES ET MARCHÉS
AUTONOBUS - CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

3 Se déplacer

Les transports et la mobilité sont des conditions essentielles pour pouvoir entretenir une vie sociale. C'est pourquoi des actions sont mises en œuvre en direction des seniors.

GRATUITÉ DES TRANSPORTS PUBLICS

Vous pourrez vous déplacer gratuitement en Haute-Garonne grâce à des bons valables sur le réseau de transport liO ainsi que sur le réseau ferroviaire (TER) en Haute-Garonne.

Pour bénéficier gratuitement de 24 bons/an (1 bon = un aller ou un retour), vous devez :

- avoir plus de 65 ans,
- être domicilié en Haute-Garonne dans une commune ayant signé une convention avec le Conseil départemental,
- ne pas être imposable sur le revenu.

Récupérez le formulaire auprès de votre mairie et joignez-y une photo d'identité ainsi que votre dernier avis d'imposition.

En cas de problème, vous pouvez vous rapprocher de votre mairie et/ou contacter le Bureau des gratuités du Conseil départemental de la Haute-Garonne.

341

communes
desservies

60

lignes liO
en Haute-Garonne

**CONTACTS,
INFORMATIONS :
Bureau des gratuités
du Conseil
départemental
de la Haute-Garonne**

Gare routière, 68-70,
boulevard Pierre Sémard
31500 Toulouse

05 34 25 56 70

Horaires : du lundi
au vendredi (*hors jours
fériés*) de 8h45 à 12h15
et de 13h45 à 16h45

CARTE MOBILITÉ INCLUSION (CMI)

La CMI donne accès à certains droits pour faciliter les déplacements.

Elle permet une **priorité d'accès** aux places assises dans les transports en commun, une priorité dans les files d'attente, l'utilisation de places de stationnement réservées, ou encore certaines réductions fiscales ou avantages commerciaux.

Il n'y a aucune limite d'âge pour l'attribution de la carte mobilité inclusion et il n'est pas nécessaire d'avoir droit à une allocation ou à une indemnité pour en bénéficier.

Pour plus d'informations ou effectuer une demande, contactez la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH). Pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA), la demande est à effectuer auprès du Conseil départemental (voir contact page 6).

La carte mobilité inclusion se substitue progressivement aux anciennes cartes d'invalidité, de priorité et de stationnement.

CONTACTS, INFORMATIONS : MDPH de la Haute-Garonne

10, place Alfonse Jourdain
à Toulouse

Accueil du public
les mardis et les jeudis
de 8h15 à 12h

0 800 31 01 31
(numéro et service gratuits)

Lundi, mercredi, jeudi
et vendredi de 8h à 17h
Mardi de 8h à 12h

mdph@cd31.fr
www.mdph31.fr

4 Prévenir la perte d'autonomie

Le Conseil départemental développe des actions pour prévenir les maladies liées à l'avancée en âge, favoriser l'activité et dépister les situations de fragilité sur le plan notamment de l'autonomie.
Objectif : répondre au vieillissement mais également permettre une meilleure espérance de vie des personnes, en bonne santé.

DES ACTIONS DE PRÉVENTION (CONFÉRENCE DES FINANCEURS)

Des financements publics permettent de développer des initiatives pour soutenir l'autonomie des seniors.

La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées (CFPPA) réunit autour du Conseil départemental différentes institutions. La CFPPA finance chaque année des actions de prévention sur tout le territoire départemental.

Des actions innovantes sont ainsi proposées gratuitement aux seniors dans le but de :

- maintenir au mieux le lien social (prévention de l'isolement et de la solitude, initiation au numérique, sorties collectives et ateliers manuels...),
- prévenir les chutes, favoriser une activité physique adaptée et une nutrition équilibrée,
- agir sur la santé globale et le bien vieillir (activités bien-être, entretien de la mémoire...),
- sensibiliser à la sécurité dans le quotidien (sécurité routière, formation aux premiers secours...),
- soutenir les aidants (formation, information, sensibilisation, soutien psychosocial...).

Plus de
1 000
actions de prévention
soutenues
chaque année

DES CONSULTATIONS POUR REPÉRER LES FRAGILITÉS

Le Conseil départemental de la Haute-Garonne soutient le Gérotopôle du CHU de Toulouse dans la prise en charge des personnes âgées présentant des signes de fragilité.

Les personnes âgées peuvent bénéficier d'une évaluation gériatrique gratuite à domicile par un infirmier ou infirmière diplômé d'Etat. Cette intervention est financée par le Conseil départemental.

Cette action s'inscrit dans le cadre du partenariat signé en 2017 entre le Conseil départemental et le centre hospitalier universitaire (CHU) de Toulouse.

Cet accord permet de rechercher des causes de fragilité chez les personnes âgées qui :

- font une première demande d'allocation personnalisée d'autonomie,
- dont l'autonomie correspond à un niveau GIR 4, 5, ou 6,
- ont plus de 70 ans.

Les équipes médico-sociales du Conseil départemental participent également à la diffusion de l'information sur le bien vieillir et au déploiement de la démarche ICOPE (vieillesse en bonne santé), en sensibilisant les seniors de 60 ans ou plus autonomes sur l'ensemble du département.

Renseignez vous auprès de votre Maison des solidarités.

Consultez la carte des MDS
mds.haute-garonne.fr



5 Aider les aidants

Les aidants jouent un rôle indispensable : pouvoir rester chez soi lorsque cette situation est encore envisageable, malgré le handicap ou le grand âge.

Pour les soutenir, le Conseil départemental met progressivement en place les bases d'une stratégie départementale d'accompagnement et développe des solutions novatrices et expérimentales.

HALTES-RÉPIT

Les haltes-répît permettent aux aidants d'avoir du temps pour eux tout en proposant aux personnes âgées de participer à des activités et de maintenir du lien social.

Les haltes-répît sont accessibles aux personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés. Elles peuvent bénéficier d'une demi-journée ou d'une journée d'accueil hors de leur domicile, dans une structure non médicalisée. Des activités ludiques, culturelles ou créatives leur seront proposées.

Ce moment d'accueil permet à leurs aidants de prendre du temps pour eux tandis qu'elles seront prises en charge en toute sécurité au sein des haltes-répît.

Le Conseil départemental finance le développement de ces structures au-delà de ses compétences obligatoires, ce qui vous permet de profiter de tarifs avantageux.

Adressez votre demande directement auprès de la halte-répît.

En savoir plus sur les haltes-répît : haute-garonne.fr/service/les-haltes-repit

8

**haltes-répît
ouvertes sur le territoire
de la Haute-Garonne**

6h/jour

**C'est le temps
que consacrent
en moyenne les aidants
d'une personne atteinte
de la maladie d'Alzheimer.**

Retrouvez la carte
des haltes-répît
en Haute-Garonne :



L'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE

Cet accueil permet aux personnes âgées vivant à domicile d'être accueillies ponctuellement dans un établissement et à leurs aidants familiaux de disposer d'un moment de répit.

Ces solutions d'hébergement de courte durée se font en pension complète (jour et nuit). L'accueil peut être fractionné (ex. une semaine par mois) ou en continu (ex. 15 jours en continu pendant les vacances ou l'hospitalisation de l'aidant), mais limité dans sa durée totale à 90 jours par an.

Il est également possible de bénéficier d'un hébergement temporaire en accueil familial, qui permet d'apporter des temps de répit aux aidants familiaux (après hospitalisation, en cas d'absence des proches...), dans la limite de 90 jours par an.

Le Conseil départemental assure un rôle d'autorisation et de contrôle de ces établissements.

Pour connaître le fonctionnement et la liste des établissements proposant un accueil temporaire en EHPAD :
Conseil départemental Service Tarification et qualité des établissements

DAES-TQE@cd31.fr
05 34 33 44 19 ou
05 34 33 14 48

Pour connaître la liste des familles qui proposent un accueil temporaire sur le département :

Conseil départemental Accueil familial PA PH - MSCT

msct@cd31.fr
Tél. : 05 34 33 39 57
ou
05 34 33 39 05

6 Faire face à des difficultés financières

Le Conseil départemental attribue des aides en nature ou en espèces pour les personnes ne disposant pas des ressources nécessaires pour faire face à leurs besoins.

LES BONS SOLIDAIRES

Le Conseil départemental a créé une aide d'urgence pour l'achat de produits de première nécessité.

Cette aide s'adresse aux **personnes seules ou aux familles en grande difficulté** vivant en Haute-Garonne. Elle est délivrée sous forme de chèques permettant d'acheter, auprès de 5 000 enseignes, des produits alimentaires et d'hygiène.

Les bons solidaires viennent en complément des aides habituellement versées par le Conseil départemental.

Les demandes peuvent se faire en ligne sur : cd31.net/bonsolidaire
ou auprès de la Maisons des solidarités (MDS) la plus proche de chez vous.

**150 à
300 €**

**Le montant de l'aide
est déterminé en fonction
de la composition
du foyer.**

Liste et contacts des MDS :
mds.haute-garonne.fr



L'AIDE SOCIALE

Des aides financières peuvent vous être accordées si vos ressources sont insuffisantes pour faire face à vos besoins.

Elles peuvent par exemple servir à financer en partie des heures d'aide-ménagère, d'aide au repas, un hébergement en établissement ou chez un accueillant familial agréé,...

Les sommes sont avancées par le Conseil départemental.

Pour en bénéficier, vous devez :

- être âgé de 65 ans et plus, ou de 60 ans et plus en cas d'inaptitude au travail,
- résider régulièrement en France,
- avoir des ressources insuffisantes.

Récupérez un dossier de demande d'aide auprès de votre mairie, du Centre communal d'action sociale (CCAS) ou sur :

www.haute-garonne.fr

www.haute-garonne.fr/aide/aide-sociale-aux-personnes-agees

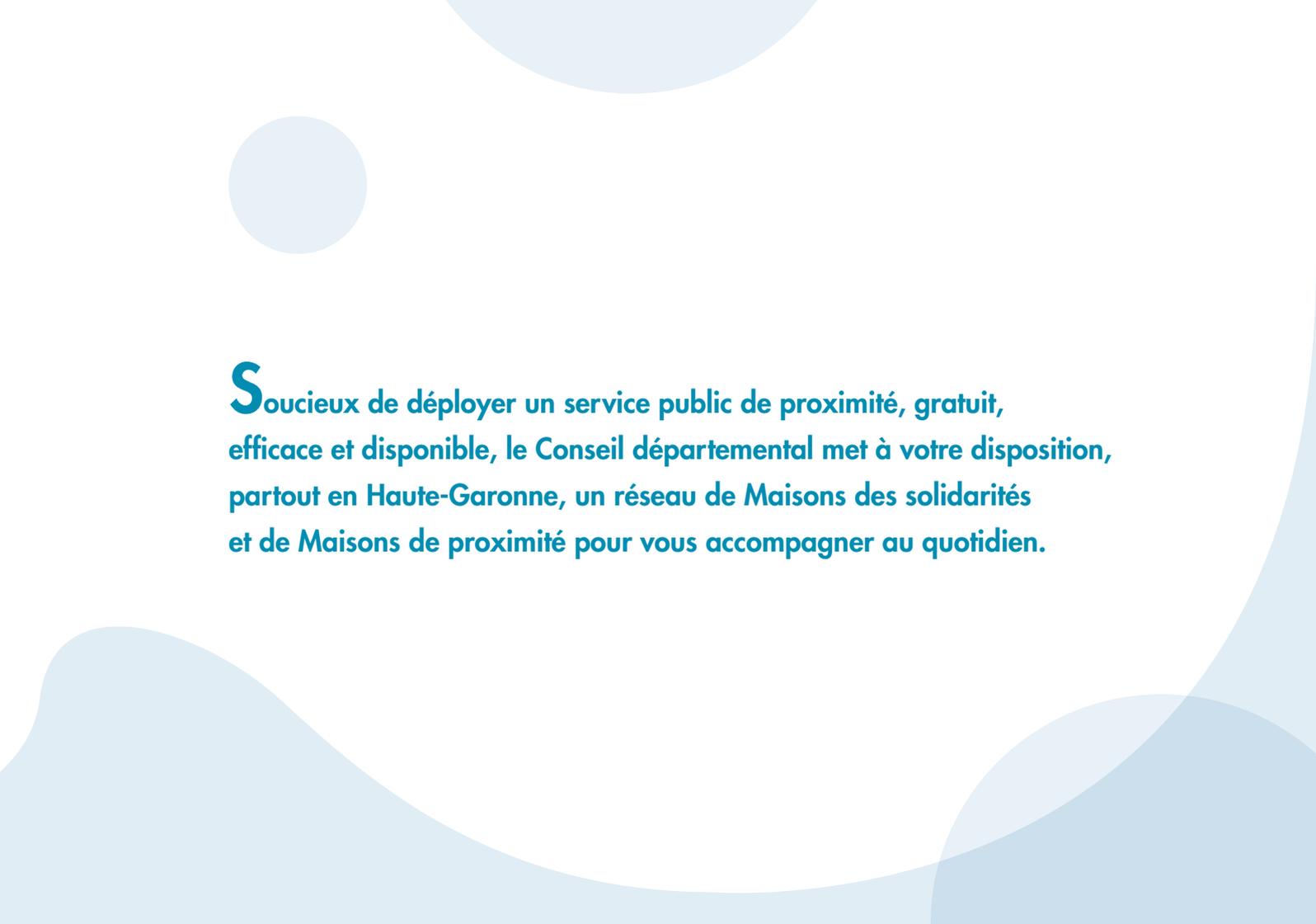
53 %
des places
des résidences autonomie
sont habilitées
à l'aide sociale

45 %
des places d'EHPAD
sont habilitées
à l'aide sociale

CONTACTS,
INFORMATIONS :
Service Aide sociale
(Conseil départemental)
05 34 33 40 08
DAES-AideSociale@cd31.fr

À la Maison des Solidarités
(MDS)
dont vous dépendez :
[www.haute-garonne.fr/
service/les-maisons-des-soli-
darites-mds](http://www.haute-garonne.fr/service/les-maisons-des-solidarites-mds)

7 Être accompagné près de chez soi



Soucieux de déployer un service public de proximité, gratuit, efficace et disponible, le Conseil départemental met à votre disposition, partout en Haute-Garonne, un réseau de Maisons des solidarités et de Maisons de proximité pour vous accompagner au quotidien.

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS (MDS)

Les MDS mettent en œuvre les politiques de solidarité du Conseil départemental. Elles sont vos interlocuteurs de proximité pour toute question en lien avec votre vie quotidienne.

Les professionnels des MDS peuvent aussi vous accompagner dans vos démarches pour bénéficier d'aides adaptées (aide-ménagère, aide au repas, assistance administrative,...).

Les 30 Maisons des Solidarités vous accueillent gratuitement et en toute confidentialité du lundi au vendredi.

De nombreuses permanences sont assurées, avec ou sans rendez-vous, dans les annexes qui couvrent l'ensemble du département.

Les équipes peuvent également se déplacer à domicile si nécessaire.

90

lieux d'accueil
en Haute-Garonne

1 500

professionnels
à votre service

HAUTE-GARONNE SOLIDARITÉS

La plateforme Haute-Garonne solidarités favorise l'accès aux droits et apporte un premier niveau de réponse sociale.

Elle accueille, écoute et oriente les personnes qui ne sont pas accompagnées par les Maisons des solidarités.

L'équipe chargée de cette plateforme téléphonique et numérique réunit des agents administratifs et des travailleurs sociaux avec une connaissance pointue des dispositifs. Travaillant en lien avec tous les acteurs de la solidarité du département, dont les Maisons des solidarités et les Maisons de proximité, Haute-Garonne Solidarités apporte une réponse sous 24 ou 48 heures.

Ses missions :

- informer et orienter vers les bonnes ressources dans le domaine administratif et en matière de logement, santé, handicap, autonomie, petite enfance, insertion,
- réception et traitement des demandes de bons solidaires,
- délivrance de prescriptions pour un pass numérique.

CONTACTS,
INFORMATIONS :
**Haute-Garonne
solidarités**

Tél. : 05 34 33 47 47

le lundi, mercredi, jeudi
et vendredi de 8h30
à 17h et le mardi
de 13h à 17h.

solidarites@cd31.fr

LES MAISONS DES SOLIDARITÉS

en Haute-Garonne

30 MAISONS DES SOLIDARITÉS

près de chez vous !
localisez la vôtre sur :

mds.haute-garonne.fr

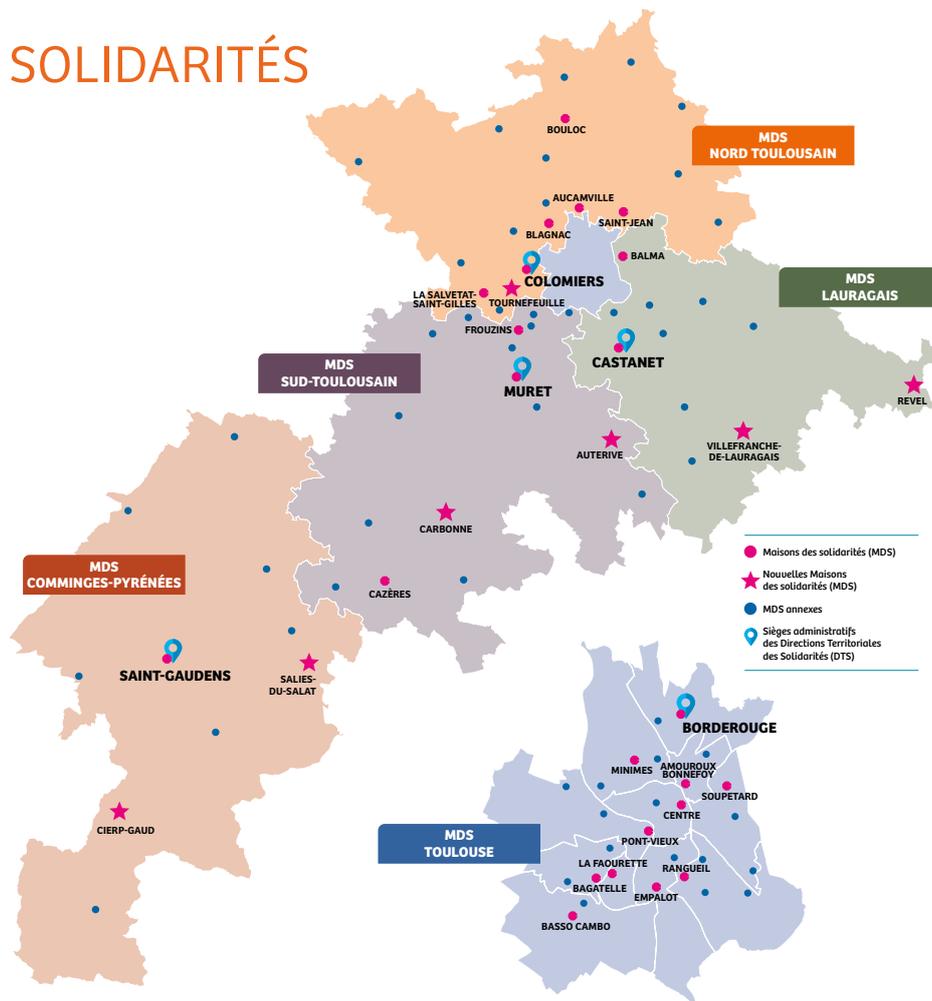
L'INFORMATION SOCIALE EN LIGNE

avec Haute-Garonne Solidarités :

solidarites@cd31.fr


90
LIEUX D'ACCUEIL
(MDS ET MDS ANNEXES)


1 500
PROFESSIONNELS
À VOTRE SERVICE



DTS COMMINGES

MDS de Cierp-Gaud
mds.cierpgaud@cd31.fr
05 62 00 92 20

MDS de Saint-Gaudens
mds.saintgaudens@cd31.fr
05 62 00 98 10

MDS de Salies-du-Salat
mds.saliesdusalat@cd31.fr
05 61 89 95 00

DTS SUD TOULOUSAIN

MDS d'Auterive
mds.auterive@cd31.fr
05 34 27 34 58

MDS de Carbonne
mds.carbonne@cd31.fr
05 61 97 88 67

MDS de Cazères
mds.cazeres@cd31.fr
05 61 98 44 70

MDS de Frougins
mds.frougins@cd31.fr
05 34 63 03 20

MDS de Muret
mds.muret@cd31.fr
05 62 11 62 40

DTS NORD TOULOUSAIN

MDS d'Aucamville
mds.aucamville@cd31.fr
05 61 37 51 00

MDS de Blagnac
mds.blagnac@cd31.fr
05 61 71 03 50

MDS de Bouloc
mds.boulloc@cd31.fr
05 34 27 94 94

MDS de Colomiers
mds.colomiers@cd31.fr
05 61 16 82 00

MDS de Salvetat-Saint-Gilles
mds.salvetatsaintgilles@cd31.fr
05 62 13 08 00

MDS de Saint-Jean
mds.saintjean@cd31.fr
05 34 25 50 50

MDS de Tournefeuille
mds.tournefeuille@cd31.fr
05 62 13 67 80

DTS LAURAGAIS

MDS de Balma
mds.balma@cd31.fr
05 61 24 92 20

MDS de Castanet
mds.castanet@cd31.fr
05 62 71 91 80

MDS de Revel
mds.revel@cd31.fr
05 62 16 46 25

MDS de Villefranche-de-Lauragais
mds.villefranchedelauragais@
cd31.fr
05 62 71 49 60

DTS TOULOUSE

MDS de Amouroux
mds.amouroux@cd31.fr
05 34 25 51 00

MDS de Bagatelle
mds.bagatelle@cd31.fr
05 61 19 06 30

MDS de Basso-Cambo
mds.bassocambo@cd31.fr
05 62 87 41 50

MDS de Borderouge
mds.borderouge@cd31.fr
05 34 36 17 00

MDS de Centre
mds.centre@cd31.fr
05 34 41 56 00

MDS de Empalot
mds.empalot@cd31.fr
05 61 14 76 00

MDS de Faourette
mds.faourette@cd31.fr
05 34 60 25 70

MDS de Minimes
mds.minimes@cd31.fr
05 62 72 77 80

MDS de Pont-Vieux
mds.pontvieux@cd31.fr
05 62 13 23 00

MDS de Rangueil
mds.rangueil@cd31.fr
05 61 14 63 33

MDS de Soupetard
mds.soupetard@cd31.fr
05 61 99 56 00

LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DE PROXIMITÉ

Les Maisons départementales de proximité sont un service de proximité, ouvert à tous et toutes, pour s'informer et être accompagné.

Vous y trouverez :

- Allocation Personnalisée Autonomie,
- téléassistance,
- transports,
- subventions aux associations,
- Maison départementale des personnes en situation de handicap,
- Pass numérique (accès gratuit à 10 séances de formations sur l'utilisation des outils numériques).

Les équipes des MDP vous proposent une aide pour vous familiariser avec les outils numériques (ordinateurs, tablettes, smartphones...), vous informent et vous accompagnent pour les démarches administratives du quotidien :

- aide à la rédaction : lettres de résiliation, courriers divers,
- accompagnement pour remplir vos formulaires et services en ligne,
- relais sur les thématiques telles que le logement, la santé, la retraite, rénovation énergétique...,
- mise en relation / information / orientation vers les partenaires.

Des postes informatiques, une imprimante multifonction, ainsi qu'un accès à internet sont à votre disposition.

Service gratuit, ouvert à tous et toutes, sans rendez-vous.

10

maisons de proximité
ont été créées
entre 2020 et 2021

Retrouvez les coordonnées
des Maisons de proximité sur :
cd31.net/MDP



LE PASSE NUMÉRIQUE

Le passe numérique permet de payer des services d'accompagnement et/ou de formation au numérique.

Délivré sous la forme d'un carnet de chèques d'une valeur totale de 100 €, ce service est accessible sans conditions de ressources.

Pour obtenir votre passe, faites votre demande auprès des :

- Maison des Solidarités (*liste et contacts sur mds.haute-garonne.fr*)
- Maison départementale de proximité (*liste et contacts sur haute-garonne.fr*)
- Maison départementale des personnes handicapées (*www.mdph31.fr ou 0 800 31 01 31*)



Conseil départemental de la Haute-Garonne

1, boulevard de la Marquette – 31090 Toulouse

www.haute-garonne.fr

